



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi douze septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Fresnais, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents : M. Eric POUSSIN, Mme Anita MARTIN, Mme Marie-Béatrice MOENET, Mme Annie LEMERCIER et Mme BESLOU Nymphodore.

Pouvoirs :

Mme LENORMAND Marie-Odile a donné pouvoir à Mme MARTIN Anita
Mme PORÉE Claudine a donné pouvoir à Mme MOENET Marie-Béatrice
Mme GINGAST Annick a donné pouvoir à Éric POUSSIN

Absent Excusé : M. FONTENEAU Pascal

Absents non excusés : M. BASLÉ Mickaël et Mme GINGAT Audrey

Secrétaire de séance : Mme MOENET Marie-Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

Convocation de la séance transmise le 24 août 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 09-05-2023,
2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,
3. Transmission des délibérations et des budgets par l'applicatif ACTES,
4. Contrats d'assurance,
5. Informations diverses (Semaine bleue, calendrier du 1^{er} semestre 2024, questions diverses.

DÉLIBÉRATION n°14-2023

Objet : Validation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2023

Monsieur Le Président demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil d'administration du 9 mai 2023.

DÉLIBÉRATION n°15-2023

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 août 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Fresnais au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOPTE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal du CCAS ;
- **DIT** que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **AJOUTE** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **PRECISE** que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **MAINTIENT** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS de La Fresnais à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS de La Fresnais à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°16-2023

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais l'obligation d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de La Fresnais souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **DONNE** leur accord pour que la collectivité accède aux services de Megalis Bretagne proposés par le Syndicat Mixte pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS, M. Éric POUSSIN, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet ;
- **DONNE** leur accord pour que le Président du CCAS, M. Éric POUSSIN, signe le contrat de souscription entre la collectivité et le Syndicat Mixte pour la délivrance des certificats numériques.

DÉLIBÉRATION n°17-2023

Objet : Contrats d'Assurance

Monsieur Le Président explique que la Commune va procéder à un Appel à concurrence pour les contrats d'assurance suivants :

1. Dommages aux Biens et risques annexes
2. Responsabilité civile et risques annexes
3. Flotte automobile
4. Protection juridique

Et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires des dispositions du Code de la Commande Publique. Les nouveaux contrats seront mis en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Il est souhaitable de regrouper les prestations concernées au sein d'une même entité regroupant la Commune et le CCAS, la Commune étant chargée de mener cette consultation au nom des deux personnes morales.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE :**
 - De confier à la Commune le soin de mettre en concurrence pour le CCAS les compagnies d'assurance en vue de souscrire les contrats garantissant les différents risques énoncés ci-dessus,
 - De donner mandat à Monsieur Le Maire pour juger, pour le compte du CCAS, si les conditions tarifaires offertes à l'issue de la procédure de marché public sont satisfaisantes,
 - De donner mandat à Monsieur Le Maire pour la souscription et la gestion des contrats d'assurance mis en place pour son compte à l'issue de la procédure de marché public.

INFORMATIONS DIVERSES

Après-midi Balades en Calèche

Lors de la semaine bleue, et dans le cadre de la caravane du CLIC, le CCAS organise une après-midi « Balades en Calèche », à destination des plus de 60 ans, et en collaboration avec le Conseil Municipal des Enfants.

Le nombre de place disponibles et la durée de parcours dépend des participants et de leur équipement éventuel de mobilité (fauteuil, déambulateur, ...) et du nombre d'inscrits.

4 créneaux de 30 minutes = 44 places maximum

Ou

8 créneaux de 15 minutes = 88 places maximum

Les membres du Conseil Municipal des Enfants seront invités à aider les personnes et à servir le goûter.

Il faudra trouver une solution permettant de servir le goûter prévu à l'issu de chaque tour de calèche à l'abri d'éventuelle intempérie.

Arrivée de Mme Annick GINGAST à 18h36

Calendrier du premier semestre 2024

- ✓ Les membres du CCAS estiment que la plantation de l'arbre du jardin des Enfants aura lieu le même jour la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et des bébés nés en 2023.
- ✓ Aussi, Mme MARTIN précise qu'elle prendra contact avec la mairie d'Hirel pour demander une mise à disposition gracieuse de leur salle des fêtes pour le Repas des Aînés, qui pourrait avoir lieu le 17 ou le 24 mars 2024.
- ✓ Le prochain goûter des aînés aura lieu le 15 décembre. Pourront être proposés aux convives des ballotins de chocolat et des brioches de Noël.
- ✓ Enfin, pour les Goûters trimestriels, afin d'améliorer la communication et de réussir à toucher le plus de personnes concernées (plus de 75 ans), un devis sera demandé pour une ou plusieurs affiches, taille « Sucette » qui pourront être installées dans les supports municipaux.

Une réunion est prévue le mardi 19 septembre, à 20h, à la mairie, afin de préciser les détails de cette journée et de commencer à établir le calendrier 2024 (repas des aînés, cérémonie des nouveaux arrivants et des nouveaux bébés...).

Éventuelle aide aux Marocains à la suite du séisme

Les membres du CCAS estiment devoir attendre que les ONF sur place listent les besoins et mettent en place les circuits de livraisons de dons.

Présentation des Ateliers de Garance

Mme Martin a rencontré une animatrice socio-culturelle qui propose des ateliers- découvertes, ateliers-bricolage, café-blabla, initiation au numérique, à destination des plus âgés, et pouvant bénéficier de financement via la Conférence des Financeurs 35.

Agenda de la « Semaine Bleue »








- Caravane du CLIC : du 2 au 8 octobre. Le programme de la Caravane du CLIC de la Côte d'Emeraude est distribué aux membres présents,
- Mardi 26 septembre : Forum "Bien chez-soi" à Pleurtuit, de 9h30 à 17h: Forum "Bien chez-soi"
- Hors programme : Mardi 3 octobre, Odyssée à Dol-de-Bretagne : spectacle-débat "Tous aidant" - Gratuit



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.



Conseil Administration CCAS du 12-09-2023

Emargement

Monsieur POUSSIN	
Madame MARTIN	
Madame GINGAST	
Madame MOENET	
Madame GINGAT	
Monsieur FONTENEAU	
Madame POREE	P/O 
Madame BESLOU	
Madame LEMERCIER	
Madame LENORMAND	P/O 
Monsieur BASLE	

M. POUSSIN Éric Maire et Président du CCAS 	Le secrétaire de séance 
--	---